

PRENDS TON AVENIR EN MAIN,
FAIS TON APPRENTISSAGE!
Voici ton guide.



www.handsup.lu/apprentissage



CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

QU'EST-CE QUE C'EST UN APPRENTISSAGE DANS L'ARTISANAT ?

Fais ton choix parmi plus de 50 métiers
de l'artisanat et lance-toi dans
le milieu professionnel.

L'APPRENTISSAGE DANS L'ARTISANAT, C'EST :



une formation se déroulant
entre l'entreprise formatrice
et le lycée



une préparation
à la vie active





une perspective
de carrière



ton opportunité de découvrir
tes propres capacités et de les
utiliser pour quelque chose
de significatif



ta garantie d'être un
artisan bien formé



une réalisation
de résultats visibles



QUELLES SONT LES FILIÈRES D'APPRENTISSAGE ?

LA FILIÈRE MIXTE

Pour quelques métiers, la formation théorique et pratique se fait uniquement à l'école pendant la première année de formation (année scolaire à plein temps). À partir de la deuxième année d'apprentissage, la formation se poursuit en alternance.

LA FILIÈRE CONCOMITANTE

L'apprentissage des connaissances pratiques se fait dans l'entreprise. Parallèlement, la fréquentation de l'école est obligatoire.

Exemple :

3 jours patron formateur

2 jours lycée

LA FILIÈRE DE PLEIN EXERCICE

La formation professionnelle se fait intégralement à l'école. Dans le cadre de cette filière, le candidat effectue plusieurs stages au sein d'une entreprise artisanale.



L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER (TRF)

Lors d'un apprentissage transfrontalier, l'apprenti suit la formation scolaire dans un lycée situé dans la Grande Région et la formation patronale se déroule dans une entreprise formatrice au Luxembourg.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'APPRENTISSAGE POUR ADULTES ET INITIAL ?



L'apprentissage pour adultes s'adresse à toute personne majeure souhaitant apprendre un métier afin d'acquérir un diplôme ou certificat reconnu. La seule différence entre l'apprentissage initial et l'apprentissage pour adultes se situe dans l'indemnité d'apprentissage ainsi qu'au niveau des conditions d'accès.

LES CONDITIONS D'ACCÈS :

- être majeur(e);
- ne plus être sous régime scolaire ou sous contrat d'apprentissage initial depuis au moins 12 mois;
- être affilié(e) au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) pendant au moins 12 mois et ce à raison de 16 heures par semaine au minimum.

Sous contrat d'apprentissage pour adultes, l'apprenti a droit au salaire social minimum pour personnes non-qualifiées.



LES CERTIFICATS ET DIPLÔMES QUE L'ON PEUT OBTENIR :

CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE/CCP

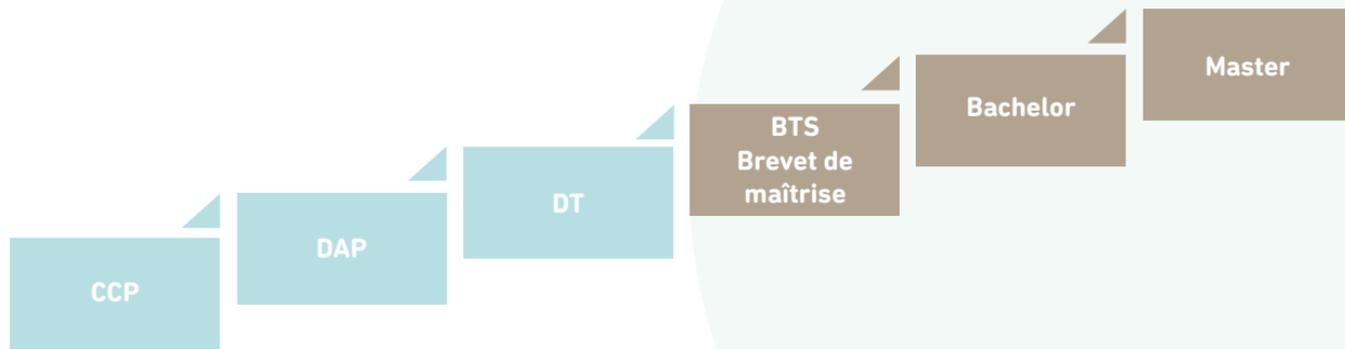
Le CCP est une formation plus orientée vers la pratique, qui se déroule principalement au sein de l'entreprise formatrice. Les détenteurs d'un CCP ont droit au salaire social minimum qualifié après deux ans de pratique dans le métier.

DIPLÔME D'APTITUDE PROFESSIONNELLE/DAP

Le DAP est une formation à orientation théorique et pratique qui se déroule en parallèle à l'école et en entreprise. Les détenteurs d'un DAP ont droit au salaire social minimum qualifié.

DIPLÔME DE TECHNICIEN/DT

Le diplôme de technicien prépare les candidats à la vie active ainsi qu'à la poursuite d'études supérieures. Il s'agit d'une formation purement théorique, qui se déroule exclusivement au lycée. Dans le cadre de cette formation, l'élève effectue différents stages.



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUELLE EST LA DURÉE DE LA FORMATION ?

La durée normale de la formation menant au CCP ou DAP est de **trois ans**.
La formation pour un diplôme de technicien dure **quatre ans**.

QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ D'APPRENTISSAGE ?

Chaque apprenti a droit à une indemnité d'apprentissage qui varie en fonction du métier choisi.

La liste des indemnités est disponible sur

> www.handsup.lu/apprentissage





EXISTE-T-IL UNE PRIME D'APPRENTISSAGE ?

Oui! L'apprenti a droit à une prime d'apprentissage pour chaque année d'apprentissage accomplie et réussie.

La prime s'élève à :

- **130 € par mois** d'apprentissage pour la formation CCP
- **150 € par mois** d'apprentissage pour la formation DAP, DT et TRF

Afin d'obtenir la prime d'apprentissage, un formulaire est annuellement mis à disposition par le service d'orientation professionnelle de l'ADEM (ADEM-OP).



À QUI PUIS-JE M'ADRESSER PENDANT MON APPRENTISSAGE ?



Les conseillers à l'apprentissage ont pour mission d'**informer et de conseiller** les apprentis ainsi que les entreprises formatrices dans le domaine de la formation professionnelle. Ils entretiennent également le **contact direct avec les lycées**.

Une autre mission consiste à **visiter régulièrement les entreprises formatrices** afin de s'échanger avec l'apprenti et le patron/tuteur sur place et de veiller au bon déroulement de la formation en milieu professionnel.



JE VEUX DEVENIR
APPRENTI !



1. PRÉSENTE-TOI À L'ADEM-OP AVEC :

- les derniers bulletins/diplômes
- la carte d'identité/de séjour ou l'attestation d'enregistrement
- la carte de la sécurité sociale

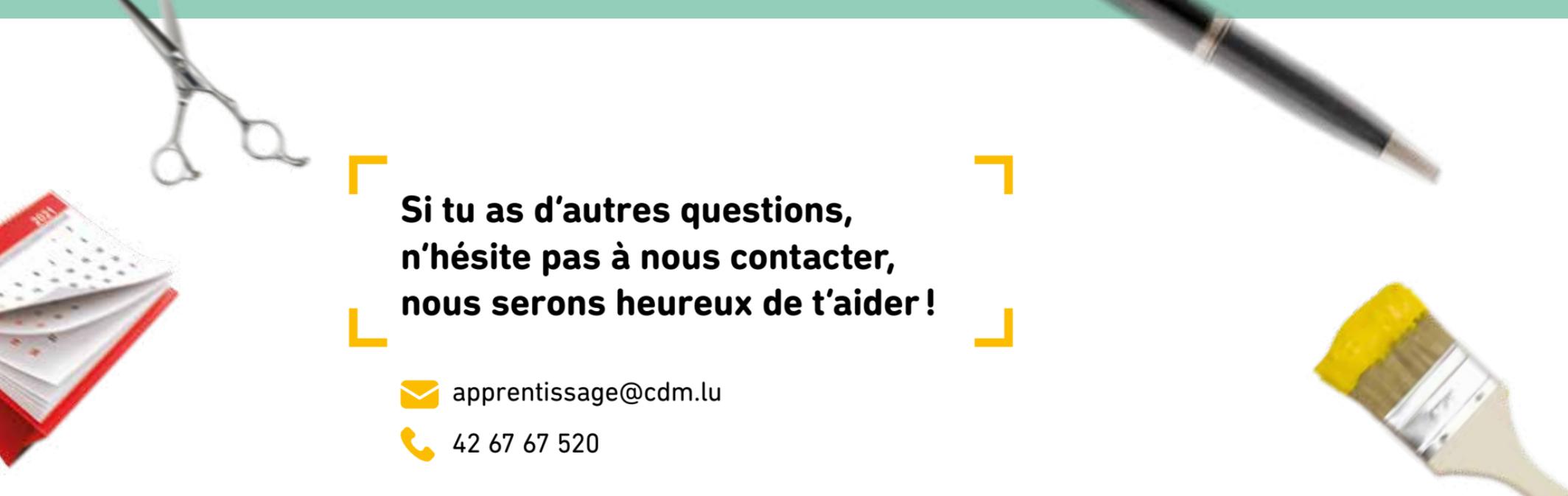


2. TROUVE UNE
ENTREPRISE
FORMATRICE,
L'ADEM-OP T'AIDERA.

3. SIGNE TON CONTRAT
D'APPRENTISSAGE
(16 JUILLET AU
1^{ER} NOVEMBRE).

4. DÉBUTE TON APPRENTISSAGE
AU SEIN DE TON ENTREPRISE
FORMATRICE AINSI QU'AU LYCÉE.





**Si tu as d'autres questions,
n'hésite pas à nous contacter,
nous serons heureux de t'aider!**

 apprentissage@cdm.lu

 42 67 67 520

> www.handsup.lu/apprentissage

